Réf :261113-1/T

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 6 novembre 2026, a édicté un règlement temporaire en matière de circulation et de stationnement concernant des travaux d'entretien de toiture à l'immeuble n° 21, Elterstrachen à Bereldange, le 13 novembre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Considérant qu'il s'agit de mesures dont l'effet n'excède pas les 72 heures :

Arrête:

Article 1er : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

le vendredi 13 novembre 2026, de 08h00 à 12h00 -selon besoin-

Elterstrachen

Article	Libellé	
1/4/2	Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté impair, le long de l'immeuble 21
4/2/1	Stationnement interdit	du côté impair, le long de l'immeuble 21 -excepté véhicules en relation avec les travaux-

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 6 novembre 2026

Le Secrétaire,

Patrick Delmarque

Le Bourgmestre ff.,

Jessie Thill

Administration communale de Walferdange / boîte postale 1 / L-7201 Walferdange
t. 33 01 44-1 / f. 33 30 60 / secretariat@walfer.lu / www.walfer.lu